

Décret

Générale

modern

# Décret n° 82/121/PR modifiant le décret n° 79-102/PR du 3 novembre 1979 relatif aux logements administratifs et avantages en nature.

n° 82/121/PR

Ministère  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
21 novembre 1982

Numéro JO  
n° 8 du 30/11/1982

Date du numéro  
30 novembre 1982

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

**VU** l'arrêté n°65-/SP/CG du 10 Juin 1965 portant réglementation du logement d'après le territoire et des modifications

**Vu** le décret n°79-102/PR du 3 novembre 1979 relatif aux logements administratifs et avantages en nature

**VU** le décret n°02-041/PRE du 7 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement et le décret n°02-104/PR portant nomination du Monsieur YOUSOUF ALI CHIRDON, Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Sur proposition du Ministre des Finances

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 novembre 1982.

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1

— L'article 11 du décret n° 79-102/PR du 3 novembre 1979 précité, est complété de la façon suivante : \_\_ Les secrétaires généraux des ministères (dans la limite de 8000 kWh par an en ce qui concerne la prise en charge des dépenses de consommation d'électricité).

### Art. 2

— L'article 13/2a du décret n° 79-102/PR du 3 novembre 1979 précité est complété de la façon suivante : — Les secrétaires généraux des ministères.

### Art. 3

— Le présent décret, qui prend effet à compter du 1er juin 1981, sera enregistré et publié au « Journal officiel ».

